

NORME
INTERNATIONALE

ISO
105-B01

Cinquième édition
1994-11-15

AMENDEMENT 1
1998-03-01

**Textiles — Essais de solidité des
teintures —**

Partie B01:
**Solidité des teintures à la lumière:
Lumière du jour**

iTeh STANDARD PREVIEW
AMENDEMENT 1
(standards.iteh.ai)

Textiles — Tests for colour fastness —

ISO 105-B01:1994/Amd 1:1998
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/99698b935d3a/iso-105-b01-1994-amd-1-1998>
Part B01: Colour fastness to light: Daylight
AMENDMENT 1



Numéro de référence
ISO 105-B01:1994/Amd.1:1998(F)

© ISO 1998

PDF – Exonération de responsabilité

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 105-B01:1994/Amd 1:1998](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/328ada13-83cc-4dfd-bdf7-99698b935d3a/iso-105-b01-1994-amd-1-1998)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/328ada13-83cc-4dfd-bdf7-99698b935d3a/iso-105-b01-1994-amd-1-1998>

© ISO 1998

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax. + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.ch
Web www.iso.ch

Version française parue en 2001

Imprimé en Suisse

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 3.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent Amendement peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'Amendement 1 à la Norme internationale ISO 105-B01:1994 a été élaboré par le comité technique ISO/TC 38, *Textiles*, sous-comité SC 1, *Essais des textiles colorés et des colorants*.

STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 105-B01:1994/Amd 1:1998](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/328ada13-83cc-4dfd-bdf7-99698b935d3a/iso-105-b01-1994-amd-1-1998)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/328ada13-83cc-4dfd-bdf7-99698b935d3a/iso-105-b01-1994-amd-1-1998>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 105-B01:1994/Amd 1:1998](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/328ada13-83cc-4dfd-bdf7-99698b935d3a/iso-105-b01-1994-amd-1-1998)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/328ada13-83cc-4dfd-bdf7-99698b935d3a/iso-105-b01-1994-amd-1-1998>

Textiles — Essais de solidité des teintures —

Partie B01:

Solidité des teintures à la lumière: Lumière du jour

AMENDEMENT 1

Page 1, 4.1

Après la première phrase, ajouter:

La relation entre les références 1 à 8 et L2 à L9 établie par la méthode est approximative. Il convient de comparer les résultats des essais utilisant les normes de référence des deux types en reconnaissant qu'il peut exister des différences dans les caractéristiques de dégradation.

Page 2, 4.1.2

Après le premier paragraphe, ajouter le texte suivant:

Les informations figurant dans l'Annexe B sont destinées à illustrer la relation de chacune des références de laine teinte en bleu après exposition à des quantités fixes d'énergie rayonnante. Un récapitulatif détaillé de ces résultats d'essai figure dans le document ISO/TC 38/SC 1/N 993.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/328ada13-83cc-4dfd-bdf7-99698b935d3a/iso-105-b01-1994-amd-1-1998>

Page 3, 4.2.1

Remplacer «5,0 mm à 10,0 mm» à la 11^{ème} ligne du deuxième paragraphe de la page 3 par «(3,5 ± 1) mm».

Page 4

Remplacer les paragraphes 6.1.2 et 6.1.3 par le texte suivant:

6.1.2 Disposer l'éprouvette à soumettre à l'essai et les références comme illustré à la figure 2, avec un cache opaque AB en travers du tiers central de l'éprouvette et des références. Exposer à la lumière du jour dans les conditions spécifiées en 4.2.1. Suivre l'action de la lumière en retirant le cache AB et en examinant fréquemment l'éprouvette jusqu'à ce que le contraste entre la partie exposée et la partie non exposée de l'éprouvette soit égal au degré 4 de l'échelle de gris. Recouvrir un deuxième tiers de l'éprouvette et des références avec un deuxième cache opaque (CD à la figure 2). Il convient à ce stade de vérifier s'il existe une possibilité de phototropie (voir l'ISO 105-B05).

Renommer 6.1.4 en 6.1.3 et 6.1.5 en 6.1.4.

Pages 4 et 5

Remplacer les paragraphes 6.2.2 à 6.2.4 et par le texte suivant:

6.2.2 Disposer les éprouvettes à soumettre à l'essai et les références comme illustré à la figure 3, avec des caches opaques A'B' et AB couvrant chacun un cinquième de la longueur totale de chaque éprouvette et référence. Exposer à la lumière du jour dans les conditions spécifiées en 4.2.1. Suivre l'action de la lumière en retirant périodiquement le cache AB et en examinant les références. Lorsque la dégradation devient perceptible sur la référence 2 comme étant égale au degré 3 de l'échelle de gris, et sur L2, comme étant égale au degré 4, examiner les éprouvettes et coter la solidité de leur teinture en comparant leurs dégradations à celles des références 1, 2 et 3 ou L2 (cela constitue l'évaluation préliminaire de la solidité des teintures). À ce stade, vérifier s'il existe une possibilité de phototropie (voir l'ISO 105-B05).

6.2.3 Replacer le cache AB exactement dans la même position et poursuivre l'exposition jusqu'à ce que la dégradation de la référence 3 ou L3 soit perçue comme étant égale au degré 4 de l'échelle de gris; fixer alors un cache supplémentaire CD dans la position illustrée à la figure 3, chevauchant le premier cache AB.

6.2.4 Poursuivre l'exposition jusqu'à ce que la dégradation de la couleur de la référence 4 ou L4 soit perçue comme étant égale au degré 4 de l'échelle de gris; fixer alors le cache final EF dans la position illustrée à la figure 3, les autres caches restant en place.

Page 6, 7.5

Supprimer l'essai en 7.5 et le remplacer par le texte suivant:

7.5 Si la solidité des teintures est égale ou supérieure à 4 ou L3, une évaluation préliminaire quelconque (voir 6.2.2) devient significative. Si cette évaluation préliminaire est égale à 3 ou L2, on doit l'indiquer entre parenthèses dans la cotation. Par exemple, un indice de 6(3) signifie que l'éprouvette a changé très légèrement au cours de l'essai lorsque la référence 3 a juste commencé à se dégrader, mais qu'en continuant l'exposition, la résistance à la lumière est égale à celle de la référence 6.

Page 10

Ajouter la nouvelle annexe B donnée à la page suivante et renuméroter l'annexe B existante en annexe C.

Annexe B (informative)

Équivalence des expositions à la lumière pour les références de solidité des teintures à la lumière L2 à L9 de laine teinte en bleu¹⁾

Référence de laine teinte en bleu	Xénon uniquement kJ/m ² /nm à 420 nm	Xénon uniquement kJ/m ² 300 à 400 nm
L2	21	864
L3	43	1 728
L4	85 ²⁾	3 456
L5	170	6 912
L6	340 ²⁾	13 824
L7	680	27 648
L8	1 360	55 296
L9	2 720	110 592

¹⁾ Pour une dégradation des teintures de degré 4 sur l'échelle de gris pour l'évaluation des dégradations.

²⁾ Valeur vérifiée en laboratoire. Toutes les autres valeurs ont été calculées.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/328ada13-83cc-4dfd-bdf7-99698b935d3a/iso-105-b01-1994-amd-1-1998>

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/328ada13-83cc-4dfd-bdf7-99698b935d3a/iso-105-b01-1994-amd-1-1998>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 105-B01:1994/Amd 1:1998
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/328ada13-83cc-4dfd-bdf7-99698b935d3a/iso-105-b01-1994-amd-1-1998>

ICS 59.080.01

Prix basé sur 3 pages